



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE - CM/21/024

Le Conseil Municipal est informé que la Métropole Rouen Normandie (MRN) a mis en place un système d'alerte par SMS aux populations de son territoire.

Que ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé, notamment en cas d'accident industriel, de phénomène naturel, d'évènement météorologique, d'attentat, ...

Qu'il est par ailleurs précisé que ce dispositif pourra être également utilisé en cas d'exercice simulant un des évènements susmentionnés ou en cas de test du dispositif.

Que concrètement, ce système d'alerte consiste en un logiciel informatique, accessible via une application web et que seuls les services de la MRN disposeront d'un accès à cette application.

Qu'une convention de mise à disposition entre la commune et la MRN doit être signée afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Que cette convention, jointe à la présente délibération, décrit les domaines et les modalités d'utilisation du système d'alerte aux populations par SMS, précise que les communications par SMS sont refacturées à prix coutant par la MRN à la commune (0.04 euros pour 1 SMS) et que cette convention est établie pour une durée de douze mois avec possibilité d'un renouvellement pour une année mais par reconduction expresse.

Que pour terminer, il est précisé que l'inscription à ce système et la réception des SMS au profit des populations des communes membres de la MRN sont gratuites et que cette inscription pourra se faire sur le site internet de la MRN (ou via sa plateforme téléphonique « Ma Métropole »).

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-3,

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Attractivité et transition écologique en date du 18 février 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un système d'alerte par SMS avec la Métropole Rouen Normandie ainsi que les éventuels documents s'y rapportant.

IMPUTE les dépenses en résultant du budget communal de l'exercice en cours, fonction 110 « sécurité – services communs », chapitre 011 « charges à caractère général », article 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 16 mars 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

